


**COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 21 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_520	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage et du stationnement</b> Société : <b>FONDASOL</b> Nature : <b>Sondages géo techniques du sol par forage pour classification de la digue de l'avenue de la Liberté dans le respect des mesures prophylactiques de la zone racinaire des platanes</b> Lieu : <b>Parking de Gaulle</b> Date : <b>Du mardi 27 à 14h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 16h00</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,   Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
3 0 SEPT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **FONDASOL** sise Parc d'Activités des Travaux 19, chemin des travaux – 06800 CAGNES SUR MER,

**CONSIDERANT** que le parking de Gaulle est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société FONDASOL sise Parc d'Activités des Travaux 19, chemin des travaux – 06800 CAGNES SUR MER représentée par M. Ilan RIHAL (☎ 06.03.62.06.28).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du mardi 27 septembre 2022 à 14h00,

Nature des travaux: Sondages géo techniques par forage dans le respect des mesures prophylactiques de la zone racinaire des platanes

Dates: Du mardi 27 à 14h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 16h00. Idéalement, nous demandons à la société de bien vouloir livrer la foreuse le mardi 27 après-midi, installer le chantier le mercredi 28 au matin pour débiter les forages le mercredi 28 après-midi afin de ne pas occasionner de gêne physique et sonore durant le marché hebdomadaire du mercredi matin

Lieu: Parking de Gaulle

Pour le compte: SMIAGE représenté par M. Victor ROBIC (☎ 06.59.69.30.66).

Les travaux devront être achevés le vendredi 30 septembre 2022 à 16h00.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux de forage seront réalisés sur les 6 places de stationnements réservées sur le parking de gaulle à cet effet, balisées avec une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur. La circulation au sein du parking ne sera pas impactée.
- Une attention particulière est demandée à la société lors du déchargement et du rechargement de la foreuse au sein du parking de Gaulle. Opération à effectuer après 9h00 et avant 15h30 sauf le mercredi 28 septembre au matin. Il sera nécessaire de contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) afin de demander l'ouverture de la barrière à l'entrée du parking.
- Le cheminement piétonnier ne sera pas impacté et donc maintenu pendant les travaux, et sécurisé avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 15 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral,

Chaque jour à 16h00, jusqu'au lendemain à 9h00. Chaque vendredi à 16h00, jusqu'au lundi à 9h00.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

**PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES** : La zone de forage s'opérant proche de la zone racinaire des platanes de l'avenue de la Liberté, il est impératif que la société respecte les mesures prophylactiques. La principale mesure est la désinfection des outils (mais aussi des souliers) par trempage, badigeonnage de solution fongicide entre chaque arbre durant toute l'avancée des travaux de forage dans la zone racinaire dans le cas où des racines seraient blessées pour protéger les plaies. Concernant la solution fongicide, il est nécessaire de consulter Simmbad et le site DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt) de la région PACA afin de connaître la liste des produits autorisés et homologués.

**ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 6 - DÉROGATION DE TONNAGE**

La société FONDASOL sise Parc d'Activités des Travaux 19, chemin des travaux – 06800 CAGNES SUR MER,

EST autorisé à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin d'acheminer la machine foreuse (de la taille d'une voiture de marque CLIO) avec un mât rétractable de 8m de haut pour le foret :

Pour le compte de : SMIAGE

Véhicules : Poids lourd Renault M180 / N3 / 4.4m de haut de 19 tonnes

Immatriculations : FW-540-RW

Durée : Du mardi 27 à 14h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 16h00

Rotation : 2. (Une rotation allée et une rotation retour)

Le parcours aller du camion devra se faire en empruntant la route des Alpes jusqu'à la gare de Cagnes sur Mer pour rejoindre La RD 6007 puis la RD2d ou avenue des Plans jusqu'au rond-point du Mardaric. Franchissement du pont du Loup du village qui accepte un tonnage maximum de 19t pour rejoindre l'avenue de la Liberté, et descendre sur le parking de Gaulle pour la dépose de la foreuse au niveau des places de stationnement réservées.

Le parcours retour sera le même en sens inverse.

Les itinéraires devront être respectés sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces de Gendarmerie et de Police.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des force de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

### **ARTICLE 7 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

De plus, afin de procéder aux investigations géotechniques du sol par forage, pendant toute la durée du présent arrêté, seront interdits au stationnement les emplacements suivants :

**2 X 3 places de stationnement situées sur le parking de Gaulle**

**Une zone de 3 places pourra être libérée sitôt l'intervention de forage faite.**

### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers du **parking de Gaulle**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise FONDASOL ([ilan.rihal@groupefondasol.com](mailto:ilan.rihal@groupefondasol.com))
- Monsieur le Responsable du SMIAGE ([v.robic@smiage.fr](mailto:v.robic@smiage.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 21 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



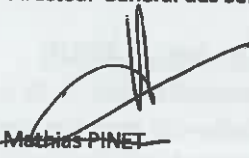


## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 26 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_525	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : Albert Lancar Signalisation Nature : Pose de bandes podotactiles et reprise de peinture proche des bordures sur 4 passages piétons Lieu : Avenue Antony Fabre Date : Vendredi 30 septembre à 8h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, 1 <sup>er</sup> Directeur Général des Services  Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le  30 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **Albert Lancar Signalisation**, sise 69, avenue Cap de Croix, Résidence Le Marie Christine – 06100 NICE,

**CONSIDERANT** que l'avenue Antony Fabre est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **Albert Lancar Signalisation**, sise 69, avenue Cap de Croix, Résidence Le Marie Christine – 06100 NICE, représentée par M. Albert LANCAR (☎ 06.13.05.92.03).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **vendredi 30 septembre 2022 à 8 h 00**,

**Nature des travaux:** Pose de bandes podotactiles et reprise de peinture proche des bordures sur 4 passages piétons

**Dates :** vendredi 30 septembre 2022 de 8 h 00 à 16 h 00

**Lieu :** Avenue Antony Fabre

**Pour le compte :** la commune

Les travaux devront être achevés le **vendredi 30 septembre 2022 à 16 h 00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Léger empiètement à la circulation des véhicules sur la chaussée avec mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral le **vendredi 30 septembre à 16 h 00**

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.



### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue Antony Fabre, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise **Albert Lancar Signalisation**  
([albertlancarsignalisation@gmail.com](mailto:albertlancarsignalisation@gmail.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 26 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,




*Albert Calamuso*  
**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale

**COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 26 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_526	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation</b> Société : <b>Atmosphère Sud</b> Nature : <b>Retrait des parapluies à l'aide d'un camion nacelle</b> Lieu : <b>Place de Verdun, rues des Mesures et St Bernardin</b> Date : <b>Du mercredi 28 septembre à 14h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 16h00</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 <b>Caroline LOPEZ</b>
30 SEPT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la Société **Atmosphère Sud**, sise 2362, ZI RD 6007 Le logis de Bonneau 06270 VILLENEUVE LOUBET,

**CONSIDERANT** que la place de Verdun, la rue des Mesures et la rue Saint Bernardin sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **Atmosphère Sud**, sise 2362, ZI RD 6007 Le logis de Bonneau 06270 VILLENEUVE LOUBET, représentée par M. Daniel Dakiche (☎ 04.93.20.93.20 / 06.11.52.59.57).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **mercredi 28 septembre 2022 à 14h00**,

**Nature des travaux:** Retrait des parapluies à l'aide d'un camion nacelle

**Dates :** Du **mercredi 28 septembre à 14h00** au **vendredi 30 septembre à 16h00 avec coupure méridienne de 12h00 à 14h00 pour le confort des commerçants**

**Lieu :** Place de Verdun, rue des Mesures et rue Saint Bernardin

**Pour le compte :** La commune

Les travaux devront être achevés le **vendredi 30 septembre 2022 à 16h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- Le camion nacelle nécessaire au retrait des parapluies va occasionner une gêne à la circulation des quelques véhicules autorisés à circuler sur cette zone. Lorsque ce sera le cas, le camion nacelle se déplacera pour permettre le passage. Le camion devra être balisé afin d'être facilement visible et reconnaissable. La Police Municipale sera informée de cette intervention et ouvrira les bornes escamotables lorsque la société sonnera.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 15 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral  
Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **8h00**.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de **la place de Verdun, la rue des Mesures et la rue Saint bernardin**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 7 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 8 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Atmosphère Sud ([projet@atmospheresud.com](mailto:projet@atmospheresud.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 26 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



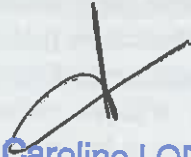
**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale

**COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 26 août 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_528 prolonge l'AM_PM_2022-413	Arrêté municipal portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage et réglementation du stationnement Société : <b>PAYSAGES MÉDITERRANÉENS</b> Nature : <b>Entretien des espaces verts communaux</b> Lieux : <b>Toutes les voies communales et départementales en agglomération de Villeneuve Loubet</b> Date : <b>Du 3 au 29 octobre 2022</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 <b>Caroline LOPEZ</b>
30 SEPT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** le marché référencé n° 08/2021, composé de 3 lots, concernant les prestations d'entretien des espaces verts communaux notifié le 28/04/2021 avec la société Paysages Méditerranéens,

**CONSIDÉRANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien des espaces verts communaux 24h/24 et 7jours/7 dont la commune a la responsabilité par des chantiers dits courants sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

L'entreprise PAYSAGES MEDITERRANÉENS sise 4 chemin de l'Abreuvoir – 06270 Villeneuve-Loubet, représentée par Monsieur Patrick BENCTEUX (☎06.24.80.10.10),

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire **du lundi au vendredi de 7h à 16h, sur les routes communales et de 9h à 16h sur les routes départementales** (sauf en cas d'urgence, intervention 7jours/7 et 24h/24) situées dans le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet. Une attention particulière devra être accordée avant toutes interventions sur les Route à Grande Circulation (RGC) comme la RD 6007, la RD 2d et la RD 2085.

**Pour le compte de** : La Commune de Villeneuve Loubet

**Nature des Travaux** : Entretien des espaces verts communaux

**La présente autorisation est valable du 3 au 29 octobre 2022.**

**L'entreprise Paysages Méditerranéens ou le Centre Technique Municipal en lien direct avec le prestataire devront informer sur le lieu, la nature et la durée des travaux, au moins 15 jours avant le début des travaux ou dès que possible si travaux urgents, les services suivants pour la bonne coordination des chantiers sur la Commune :**

- Police Municipale ([police-municipale@villeneuve-loubet.fr](mailto:police-municipale@villeneuve-loubet.fr) et [secretariat.pm@villeneuve-loubet.fr](mailto:secretariat.pm@villeneuve-loubet.fr))
- Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) qui lui-même informera, si les travaux ont lieu sur une route départementale, la Subdivision Départementale d'Aménagement.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.



#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, **l'entreprise Paysages Méditerranéens ou le Centre Technique Municipal en lien direct avec le prestataire devront en informer le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner.**

Le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie préparera les affiches d'interdiction de stationner mentionnant la nature et le lieu des travaux, la date et le numéro du présent arrêté et demandera au bureau d'ordre de la Police Municipale de procéder à la mise en place de l'affichage d'interdiction de stationner sur le site concerné.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

#### **ARTICLE 7- DÉROGATION DE TONNAGE**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

**Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire.**

**Les routes départementales devront être emprunter de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans chaque itinéraires.**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers du lieu des travaux comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'entreprise sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de centre Technique Municipal ([jpzattara@villeneuve-loubet.fr](mailto:jpzattara@villeneuve-loubet.fr))
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Paysages Méditerranéens ([paysagesmed@wanadoo.fr](mailto:paysagesmed@wanadoo.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 26 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



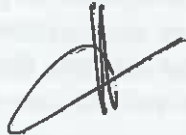


## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 27 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_518	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage Société : HR Levage Nature : Livraison et pose d'un poste électrique Lieu : 178, avenue du Logis de Bonneau Date : Du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022, de 8h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 <b>Caroline LOPEZ</b>
30 SEPT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société HR Levage sise 75, chemin de l'Aumône vieille – 13400 AUBAGNE,

**CONSIDERANT** que l'avenue du Logis de Bonneau est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **HR Levage** sise 75, chemin de l'Aumône vieille – 13400 AUBAGNE, représentée par M. François HERMENEGILDO (☎06.45.15.58.81).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 17 octobre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: Livraison et pose d'un poste électrique

Dates : Du **lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022, de 8h00 à 16h00**

Lieu : **178, avenue du Logis de Bonneau**

Pour le compte : **ENEDIS**

Les travaux devront être achevés le **vendredi 21 octobre 2022 à 16h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Lors de la livraison du poste électrique, le camion grue sera stationné devant le chantier. Aussi, la circulation sera maintenue sur une chaussée d'une largeur de 2m avec la mise en place d'une circulation alternée des véhicules par pilotage manuel avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le parcours des cycles sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des cycles vers la voie « tous véhicules ».
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **8h00**.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier côté pair et impair de la voie pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier pour la livraison du poste électrique.

**ARTICLE 7 - DÉROGATION DE TONNAGE**

La Société HR Levage sise 75, chemin de l'Aumône vieille – 13400 AUBAGNE, EST autorisée à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des travaux de livraison d'un poste électrique

Pour le compte de : ENEDIS

Véhicule : Grue mobile

Durée : Du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022. De 8h00 à 16h00

Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

La RD6007 et l'avenue Julien Lefebvre sont praticables pour des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire. L'avenue du Logis de bonneau ne pourra pas être empruntée jusqu'au bout pour rejoindre la RD6007 car il y a un portique réglementant la hauteur des véhicules. Aussi, il faudra faire demi-tour dans l'enceinte du chantier.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des force de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue du Logis de Bonneau, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

**ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise HR Levage ([fh.hrlevage@gmail.com](mailto:fh.hrlevage@gmail.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 21 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale





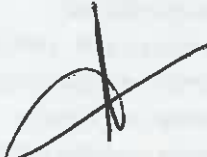
## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 27 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_529	<p><b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage et réglementation du stationnement</b></p> <p>Société : <b>FONDASOL</b></p> <p>Nature : <b>Sondages géo techniques du sol par forage</b></p> <p>Lieu : <b>Avenue de la Batterie et plage des Maurettes</b></p> <p>Date : <b>Du mercredi 12 octobre au vendredi 4 novembre 2022 de 8h00 à 17h00</b></p>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,   <b>Caroline LOPEZ</b>
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
<b>3 0 SEPT 2022</b>			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **FONDASOL** sise Parc d'Activités des Travaux 19, chemin des travaux – 06800 CAGNES SUR MER,

**CONSIDERANT** que l'avenue de la Batterie et la plage des Maurettes sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **FONDASOL** sise Parc d'Activités des Travaux 19, chemin des travaux – 06800 CAGNES SUR MER (☎ 04.93.14.12.88).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du mercredi 12 octobre 2022 à 8h00,

**Nature de l'occupation** : Dans le cadre des études pour la réfection de l'épi des Maurettes

**Nature des travaux**: Sondages géo techniques du sol par forage

**Dates** : Du mercredi 12 octobre au vendredi 4 novembre 2022 de 8h00 à 17h00

**Lieu** : Avenue de la Batterie ainsi que la plage des Maurettes

**Pour le compte** : CASA représentée par M. Didier RAFFI (☎ 07.62.39.17.81).

Les travaux devront être achevés le vendredi 4 novembre 2022 à 17h00.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- Les travaux de sondage sur les places de stationnement vont provoquer un léger empiètement sur la chaussée. La circulation des véhicules sera maintenue et si l'empiètement est trop important régulée le temps de l'intervention avec la mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir nord avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Si la bande cyclable côté nord de l'avenue de la Batterie est impactée par les travaux, il faudra mettre en place en amont une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur afin de renvoyer les cycles vers la bande cyclables de la Rd6098.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à 17h00, jusqu'au lendemain à 8h00.

Chaque vendredi à 17h00, jusqu'au lundi à 8h00.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

- **PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES** : Les travaux de sondages techniques vont nécessiter l'utilisation d'eau. Aussi, il est accordé à la société Fondasol un accès au compteur d'eau communal situé sur la plage des Maurettes (géré par le Centre Technique Municipal) qui alimente les douches pendant la période estivale. Il est demandé à la société Fondasol de rendre le compteur d'eau dans l'état trouvé. Toutes dégradations constatées sur le compteur après utilisation par la société Fondasol seront à la charge de la société Fondasol.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

De plus, pour le bon déroulement des investigations géotechniques pendant toute la durée du présent arrêté (du 12 octobre au 4 novembre 2022, de 8h à 17h du lundi au vendredi hors weekend), seront interdits au stationnement les emplacements suivants :

- 6 places de stationnement pour voiture.
- 5 places de stationnement pour motos.

Situées côté sud de l'avenue de la Batterie après l'hôtel restaurant « Villa Azur » et avant les parkings publics.

#### **ARTICLE 6 - DÉROGATION DE TONNAGE**

La société FONDASOL sise Parc d'Activités des Travaux 19, chemin des travaux – 06800 CAGNES SUR MER,

EST autorisé à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin d'acheminer la machine foreuse (de la taille d'une voiture de marque CLIO) avec un mât rétractable de 8m de haut pour le foret :

Pour le compte de : CASA

Véhicules : Poids lourd Renault M180 / N3 / 4.4m de haut de 19 tonnes

Immatriculations : FW-540-RW

Durée : Du mercredi 12 octobre au vendredi 4 novembre 2022 de 8H00 à 17h00

Rotation : 2. (Une rotation allée et une rotation retour)

Le parcours aller du camion devra se faire en empruntant la route des Alpes jusqu'à la gare de Cagnes sur Mer pour rejoindre La RD 6007. Au rond-point des Rives, prendre l'avenue des Rives, au rond-point de la Mer, prendre l'avenue de Lattre de Tassigny. Rejoindre la RD6098 en gardant la voie la plus à droite pour rejoindre le boulevard Georges Pompidou. Tourner à gauche à l'entrée des marinas mais prendre aussitôt la contre allée Jean Marchand à droite pour rejoindre l'avenue de la Batterie.

Le parcours retour du camion devra quitter l'avenue de la Batterie en rejoignant la RD6098 direction Cagnes sur Mer. Tourner à gauche au carrefour des Drapeaux pour rejoindre l'avenue de Lattre de Tassigny, l'avenue des Rives, la Rd6007, la gare de Cagnes sur Mer et la route des Alpes.

Les itinéraires devront être respectés sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces de Gendarmerie et de Police.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des force de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

**ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 8- RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue de la Batterie et de la plage des Maquettes, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

**ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise FONDASOL
- Monsieur le Responsable de GEMAPI - CASA ([d.raffi@agglo-casa.fr](mailto:d.raffi@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 26 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



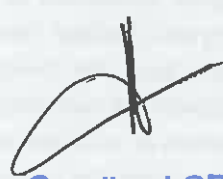


## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 27 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_531	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : IP Fibre Nature : Tirage de câbles par regards existants pour déploiement de la Fibre Lieu : 285, avenue des Maurettes Date : Du mardi 18 au jeudi 20 octobre 2022, de 21h00 à 6h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 <b>Caroline LOPEZ</b>
30 SEPT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la Société IP Fibre sise 68, boulevard de La madeleine – 06100 NICE,

**CONSIDERANT** que l'avenue des Maurettes est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société IP Fibre sise 68, boulevard de La madeleine – 06100 NICE, représentée par M. Sofian ATOMNA (☎ 07.70.12.62.16).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **mardi 18 octobre 2022 à 21h00**,

Nature des travaux: Tirage de câbles par regards existants pour le déploiement de la Fibre

Dates : Du **mardi 18 au jeudi 20 octobre 2022 de 21h00 à 6h00**

Lieu : **285, avenue des Maurettes**

Les travaux devront être achevés le **jeudi 20 octobre 2022 à 6h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les regards concernés se situant sur la chaussée, sera mis en place une circulation alternée des véhicules par pilotage manuel avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **6h00**, jusqu'au soir à **21h00**.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté

### ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.



#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue des Maurettes, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

#### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

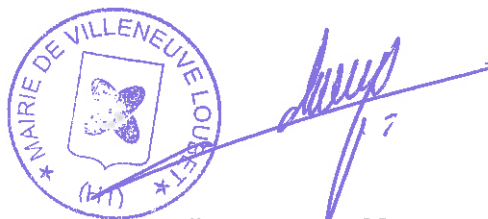
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise IP Fibre ([ca@ip-fibre.fr](mailto:ca@ip-fibre.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 27 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



**Albert CALAMUSO**  
**Adjoint délégué à la Tranquillité Publique**  
**Et à la Protection animale**